

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre mars deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Publication de la liste des marchés conclus en 2014
- 3° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 4° - Approbation des comptes de gestion 2014
- 5° - Comptes Administratifs 2014
- 6° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014
- 7° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 8° - Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- 9° - Vote des budgets primitifs 2015
- 10° - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- 11° - Convention avec le club de football l'Etoile Sportive
- 12° - Convention de financement, d'autorisation de voirie et pour les arrêts de car de Mijouët
- 13° - Convention pour la carte du bruit et le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
- 14° - Répartition du produit des amendes de police
- 15° - Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses au compte 6232
- 16° - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 17° - Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque
- 18° - Dossiers d'urbanisme
- 19° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 20° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 21° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 18
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence,
BERGER Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian,
CHENEVAL Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra,

DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **PORRET** Emmanuelle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-03-2015

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 24 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte le procès verbal de la séance du 24 février 2015.

N° 02-03-2015

Publication de la liste des marchés conclus en 2014

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1^{er} comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- 1° L'objet et la date du marché ;
- 2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2014
Article 133 du code des marchés publics

FOURNITURES			
Montant \geq 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et installation de deux classes en modules préfabriqués pour l'école élémentaire de Fillinges	18/07/2014	EUROMODULES SAS	57380
Fourniture d'un tracteur	22/11/2014	BOSSON SAS	74380

TRAVAUX			
Montant \geq 20 000 € HT et < 90 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement du hameau de Chez Bosson Lot N° 2 : Revêtements de surface	04/07/2014	EUROVIA ALPES SAS	74330
Aménagement devant la fruitière - Route du chef-lieu RD 120. Lot N° 2 : travaux de réglage et d'enrobés	17/10/2014	COLAS RAA SA	74130

SERVICES			
Montant \geq 20 000 € HT et $<$ 90 000 € HT			
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	07/10/2014	SARL ARTI SANS SOUCI	74250

TRAVAUX			
Montant \geq 90 000 € HT et $<$ aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement du hameau de Chez Bosson Lot N° 1 : Terrassement - Eaux pluviales - Maçonneries	04/07/2014	REY FRERES	74890
Travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés	07/08/2014	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	74130
Aménagement devant la fruitière - Route du chef-lieu RD 120. Lot N° 1 : travaux de terrassement - réseau eaux pluviales - Maçonnerie - VRD	17/10/2014	EUROVIA ALPES SAS	38434

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2014, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2015

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2014 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2014**Acquisition de terrain lieu-dit « Crêt de Mélèze »**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que la parcelle E 1690 p1 de 77 m² est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement - considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressée - considérant qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur et que le paiement de celle-ci sera dû au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme - considérant que Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte, propriétaire de la parcelle concernée, demande que celle-ci lui soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte de sa parcelle E 1690 p1 de 77 m² au prix de 6 545 € (six mille cinq cent quarante cinq euros) - dit que ces 77 m² seront classés dans le domaine public routier communal, - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Rétrocession de terrain

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que Monsieur BOUVIER Nicolas et Mademoiselle DROUX Eve ont cédé gratuitement 48 m² de terrain à la commune lors de la construction de leur maison (permis de construire N° 074 128 08 A 1026) - considérant que l'acte correspondant a été signé en 2009 - considérant que la constructibilité de ce secteur impliquait la création de places de stationnement ; que les travaux sont terminés et que la superficie nécessaire pour les réaliser est inférieure au nombre de m² cédés par les intéressés - considérant que les intéressés ont demandé qu'un document d'arpentage complémentaire soit établi et qu'ils souhaitent que la commune leur rétrocède le terrain non utilisé - conformément au document d'arpentage établi et correspondant à la réalité des travaux - donne son accord pour rétrocéder 8 m² à prendre sur la parcelle communale E 2602 ; au prix fixé par le service des domaines de 1 € 00 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2014

Le Conseil Municipal - considérant que l'échange entre la commune, les conjoints RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites a permis de remembrer les terrains à parts égales et de permettre qu'ils deviennent constructibles - considérant que Monsieur CHIOSO Dominique - propriétaire d'un des terrains - a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu - à l'unanimité - donne un accord de principe pour la vente à Monsieur

CHIOSO Dominique et à la Société IMAPRIM - sous les conditions suspensives de la promesse de vente - des parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 €00 - par 16 voix, Monsieur PELISSIER Philippe étant pour un paiement direct, décide que le paiement de ces parcelles se fera par dation en appartements, ce qui augmente le prix de vente d'au minimum 12 % - autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE ; à charge pour lui de revenir vers le Conseil Municipal quand le permis de construire sera déposé et le projet plus avancé.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2014

Acquisition de terrain lieu-dit « Sous les Rochers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - considérant que la parcelle E 2821 de 37 m² est concernée par l'aménagement du chemin communal sis en limite - considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressé - considérant que Monsieur DURAND Stéphane, propriétaire de la parcelle concernée demande que celle-ci lui soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur DURAND Stéphane de sa parcelle E 2821 de 37 m² au prix de 75 € 00 le m² soit 2 775 € 00 (deux mille sept cent soixante quinze euros) - dit que ces 37 m² seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014

Cession parcelles E 2824 (ex 2466 p) et E 2827 (ex 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4035 déposée sur les parcelles E 2466 et E 2468 sises au lieu-dit « Gouvillet » - considérant que les parcelles E 2824 de 31 m² (ex E 2466 p) et E 2827 de 61 m² (ex E 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet » sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 63 dite Chemin de Dindolire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement de la propriétaire Madame RIGAUD Marie-Josèphe en date du 20 mai 2014 de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Madame RIGAUD Marie-Josèphe de la parcelle E 2824 (de 31 m²) et de la parcelle E 2827 (de 61 m²) sises au lieu-dit « Gouvillet » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Madame RIGAUD Marie-Josèphe de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'elle cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que les parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose » sont concernées par un aménagement de trottoir le long de la route de Bonnaz - considérant la proposition des propriétaires Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël de céder pour l'euro symbolique 130 m² de ces parcelles - accepte la cession pour l'euro symbolique de 130 m² par Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël des parcelles D 1156 p - 1157 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose », à savoir 15 m² de la parcelle D 1156, 81 m² de la parcelle D 1157 et 34 m² de la parcelle D 1159 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - remercie Monsieur et Madame ARGENTON pour ce geste citoyen.

Cession parcelles E 2777 et E 2778 (ex E 978) sises au lieu-dit « La Fin de Mortery »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4042 sur la parcelle E 978 sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - considérant que cette parcelle est située en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé N° 4 relatif à l'aménagement de la voie communale N° 62 dite Route de la Tire à 6 mètres de plateforme - considérant l'engagement du propriétaire Monsieur LIGER Gérard en date du 18 avril 2014 de céder gratuitement la partie de terrain située en emplacement réservé à la commune - accepte la cession gratuite par Monsieur LIGER Gérard de 190 m² de la parcelle E 978 (devenue pour 47 m² la parcelle E 2777 et pour 143 m² la parcelle E 2778) sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » - prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Monsieur LIGER Gérard de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 à la SCI Immobilière Sillon Faucigny

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : donne son accord pour acquérir à la SCI Immobilière Sillon du Faucigny - les parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 64 743 € 41 TTC - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 04-03-2015Approbation des comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal - par 21 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 05-03-2015Comptes Administratifs 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont reçu l'ensemble des documents budgétaires par mail.

Il dit que le compte administratif est le constat de l'exercice 2014 et qu'il est identique au compte de gestion établi lui par la perception.

Il dit que pour un souci de compréhension, il a fait établir des tableaux de présentation comportant le compte administratif 2013, le budget primitif 2014 et le compte administratif 2014.

Il précise que le vote du compte administratif se fait hors sa présence, sous la présidence du premier adjoint.

Il explique que la section de fonctionnement correspond au quotidien, à la vie courante et que la section d'investissement correspond à la création d'équipements nouveaux.

Le reliquat de la section de fonctionnement est transmis à la section d'investissement.

Il détaille les grands chapitres.

En 2014, dans les charges à caractère général, il y a une légère augmentation de l'électricité et une baisse des fournitures de voirie.

Les charges de personnel ont augmenté en raison de la mise en place des temps d'activités périscolaires à compter de septembre 2014, mais aussi par l'évolution des carrières des agents.

Les autres charges correspondent aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au remboursement au Syndicat Rocailles Bellecombe des sommes dues suite à la reprise du Syndicat de la Menoge.

En ce qui concerne les emprunts, les intérêts sont inscrits en dépenses de fonctionnement et le capital en dépenses d'investissement.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) n'a pas été appelé en 2014, on devra payer en 2015 celui de 2014 et celui de 2015.

Les recettes de fonctionnement sont composées : des atténuations de charge correspondant à des remboursements de rémunération d'agents en maladie, des impôts locaux, de la Dotation Globale de Fonctionnement (qui dépend du nombre d'habitants et du potentiel fiscal), des loyers, des remboursements de sinistre, des travaux en régie (qui permettent de récupérer la TVA), du versement des fonds genevois.

Monsieur le Maire dit que la situation financière de la commune permet de rester serein.

Il convient de passer à l'investissement.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un budget d'investissement actif car il avait été décidé lors du mandat précédent que la dernière année de mandat ne serait pas une année d'investissement pour permettre à l'équipe suivante de reprendre en toute sérénité.

L'année d'élections est une année de bilan, ce n'est pas à ce moment là qu'il convient d'engager des projets nouveaux ou de l'investissement lourd.

Les dépenses d'investissement sont composées du capital des emprunts, des logiciels, licences, des immobilisations corporelles (achats de terrains, travaux, achat du tracteur..), des travaux engagés et non terminés.

Les recettes d'investissement sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des opérations d'ordre (amortissements et sorties d'immobilisation), des subventions d'investissement (l'écart entre le budget primitif et le compte administratif provient entre autres de la subvention pour la chaufferie bois qui a été acceptée mais non engagée, de subventions obtenues pour la DETR, le Pont Bosson, les classes modulaires et qui compte tenu que tous les travaux ne sont pas terminés n'ont pas encore été demandées).

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - demande pourquoi le résultat 2013 était déficitaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est normal que le budget d'investissement soit déficitaire : on investit beaucoup et les recettes d'investissement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Mécaniquement c'est prévu et c'est l'excédent du budget de fonctionnement qui couvre le déficit d'investissement.

Ce n'est pas grave qu'un budget d'investissement soit déficitaire, cela montre au contraire que la commune investit et donc se développe.

Les résultats cumulés fin 2014 sont de 2 287 422 € 33.

Ce chiffre est en quelque sorte la réserve de la commune, c'est la trésorerie qui permet d'investir.

Les réserves constituées lors de l'action de l'équipe précédente ont été maintenues. Il est rappelé que les collectivités territoriales ne peuvent pas placer de l'argent.

Monsieur le Maire dit que la réserve est confortable, qu'au cours du mandat elle a été un peu amoindrie car des investissements ont été réalisés, avec un seul recours à l'emprunt de 500 000 € 00 pour la crèche.

Sur le tableau d'analyse financière en K€, monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande une explication sur la ligne des dépenses réelles d'investissement, la réponse lui est fournie par Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - il faut en fait additionner l'ensemble des dépenses de la colonne pour arriver au résultat.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la ligne autofinancement, qui correspond à la capacité de financement qu'a dégageé la commune sur l'année précédente pour l'année suivante. Le résultat est stable et confortable depuis quelques années (environ 800 000 € 00).

Le tableau comparatif de 2012 à 2014 permet de constater que les recettes de fonctionnement augmentent de façon régulière, que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2012 à 2013 mais sont stabilisées en 2014, qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement on voit la différence entre les années à fort investissement et à faible investissement, que la capacité de désendettement de la commune est en 2014 de 1,49 an alors qu'en général on compte un mandat soit 6 ans et enfin que les charges de personnel en ratio sur le total des charges de fonctionnement sont stables voir même en légère diminution.

Il convient maintenant de passer aux budgets annexes.

En ce qui concerne le budget des forêts, les charges à caractère général correspondent à ce que la commune paie à l'Office National des Forêts pour l'entretien et la gestion de notre forêt.

Monsieur le Maire dit que le budget de fonctionnement de la forêt s'équilibre mais ce n'est pas sa dimension financière la plus importante mais une action régulière et soutenue sur la qualité de la forêt.

Il précise que le budget primitif de la forêt 2015 sera en forte augmentation car des travaux d'amélioration de la route de la Joux sont prévus.

Il indique que les communes de Bonne et Saint André de Boège sont également concernées par ces travaux.

Ce projet est subventionné par la Région Rhône Alpes et l'Europe à hauteur de 80 %.

En ce qui concerne le budget ZAE, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux zones d'activités sur la commune, qu'il est obligatoire d'avoir un budget annexe, qu'aucun personnel n'est dédié à ce budget.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

En 2014, il y a eu six actions de formation pour un total de 3 246 € 00.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - prend la présidence.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;
- considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,
- prend note que cette année, six actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- approuve les comptes administratifs 2014, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 095 011.50 €	4 687 201.37 €
Investissement	1 794 809.37 €	2 333 431.14 €
Totaux	4 889 820.87 €	7 020 632.51 €
Excédent		2 130 811.64 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 377.76 €	16 830.86 €
Investissement	9 211.43 €	19 387.64 €
Totaux	26 589.19 €	36 218.50 €
Excédent		9 629.31 €

ZONES
D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 472.00 €	3 200.00 €
Investissement	3 200.00 €	3 200.00 €
Totaux	21 272.00 €	0.00 €
Déficit	21 272.00 €	

De retour, après le vote Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée.

N° 05.03 - 2015	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers	23		
Département HAUTE-SAVOIE		Séance du	24 mars 2015	Nombre de conseillers présents	18
Commune FILLINGES		21	Nombre de suffrages exprimés	21	

SOUS-PREFECTURE
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
 - 7 AVR. 2015
 ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 780 772.88			1 937 383.57	1 780 772.88	1 937 383.57
Opérations de l'exercice	1 794 809.37	2 333 431.14	3 095 011.50	4 687 201.37	4 889 820.87	7 020 632.51
TOTAUX	3 575 582.25	3 236 996.54	3 095 011.50	6 624 584.94	6 670 593.75	8 958 016.08
Résultats de clôture	1 242 151.11			3 529 573.44		2 287 422.33
Restes à réaliser	526 086.16	248 221.00			526 086.16	248 221.00
TOTAUX CUMULES	4 101 668.41	2 581 652.14	3 095 011.50	6 624 584.94	7 196 679.91	9 206 237.08
RESULTATS DEFINITIFS	1 520 016.27			3 529 573.44		2 009 557.17

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		4 941.95		12 484.80		17 426.75
Opérations de l'exercice	9 211.43	19 387.64	17 377.76	16 830.86	26 589.19	36 218.50
TOTAUX	9 211.43	24 329.59	17 377.76	29 315.66	26 589.19	53 645.25
Résultats de clôture		15 118.16		11 937.90		27 056.06
Restes à réaliser	1 205.02	1 440.00	0.00	0.00	1 205.02	1 440.00
TOTAUX CUMULES	10 416.45	25 769.59	17 377.76	29 315.66	27 794.21	55 085.25
RESULTATS DEFINITIFS		15 353.14		11 937.90		27 291.04
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		611 249.50		83 338.78		695 088.28
Opérations de l'exercice	24 472.00	3 200.00	3 200.00	3 200.00	27 672.00	6 400.00
TOTAUX	24 472.00	614 449.50	3 200.00	86 538.78	27 672.00	700 988.28
Résultats de clôture		589 977.50		83 338.78		673 316.28
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	24 472.00	614 449.50	3 200.00	86 538.78	27 672.00	700 988.28
RESULTATS DEFINITIFS		589 977.50		83 338.78		673 316.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2014 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BERGER Pierre, BOURGEOIS Lilian, CHENEVAL Paul, DOUCET Michel, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, GRAEFFLY Stéphane, LAHOUAOUI Abdellah, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier.
Mesdames ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, BOURDENET Séverine, D'APOLITO Brigitte, DEVILLE Alexandra, DUCRUET Muriel, GUIARD Jacqueline, VILDE Nelly.

EXCUSES : Madame BASSIN Katia qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane

Madame LYONNET Sandrine qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra

Madame MARQUET Marion qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno

Monsieur DEGORRE Luc qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline

Madame PORRET Emmanuelle

Sceau de la mairie



*Pour expédition conforme,
Le Maire,*

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le 7/04/2015
Et publication, le 7/04/2015

N° 06-03-2015

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014

Monsieur le Maire dit qu'il faut décider de l'affectation des résultats qui obéit à une structure comptable normalisée.

On part du résultat de fonctionnement de clôture 2014, à savoir l'excédent auquel on retranche le déficit, les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation du résultat se fait ensuite au compte 1068 recettes d'investissement, c'est la couverture du déficit d'investissement et ensuite en recettes de fonctionnement au compte 002.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, à l'unanimité par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 529 573.44 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 529 573.44 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 529 573.44 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit :	1 520 016.27 € (1068)

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014
DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, à l'unanimité par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2014 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 83 338.78 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 83 338.78 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 338.78 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 83 338.78 € (002).....
B) DEFICIT AU 31/12/14 Déficit à reporter	

N° 07-03-2015Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1990, soit depuis 25 ans, les taux sont inchangés. Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux. Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque les fonds genevois, le taux de change et l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'il est important que les frontaliers résidant à Fillinges se fassent connaître comme tels en mairie.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - remarque qu'à taux constants les sommes à verser augmentent du fait de la progression des bases.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2015, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2015 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 08-03-2015Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire dit que nous participons au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA). Il rappelle que les interventions des pompiers sont payantes, que ce paiement n'est pas au service rendu mais dépend d'une clé de répartition liée à la population DGF. Pour Fillinges, en 2015, cela représente 3,11 % du budget prévisionnel total.

Monsieur le Maire dit qu'en 2010, il était possible d'arrêter la fiscalisation et d'intégrer la dépense dans le budget et d'obtenir un bonus financier. Il précise que le conseil municipal a refusé car si la dépense était intégrée, le concitoyen la voyait disparaître de sa feuille d'imposition et qu'il est important que l'on sache pourquoi on paie.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2015 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 032 € 77 pour 2015 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 032 € 77 pour l'année 2015.

N° 09-03-2015

Vote des budgets primitifs 2015

Monsieur le Maire dit que l'établissement du budget primitif se fait selon le principe de gestion du bon père de famille en inscrivant toutes les recettes et toutes les dépenses de façon précise, en minimisant les recettes lorsqu'elles ne sont pas connues précisément et en maximisant les dépenses.

Pour le budget de la commune, au niveau des dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les charges à caractère général, l'écart entre le compte administratif 2014 et la prévision 2015 provient - en ce qui concerne les charges de personnel - du fait :

- qu'il est envisagé de recruter une personne pour les services techniques, en particulier en ce qui concerne la partie bâtiment, actuellement c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui la gère. Il a besoin d'un peu de sérénité, ce n'est pas le rôle d'un élu d'assurer le suivi d'un service, c'est un travail qui doit être régulier et qui nécessite beaucoup de temps, en particulier pour le suivi des projets et des chantiers,

- que cette année est une année pleine au niveau des temps d'activités périscolaires.

L'intégration du marché ménage des bâtiments fait également partie de l'augmentation des charges à caractère général.

Dans les autres charges, est prévu le financement des travaux de la Route de la Joux.

Les charges financières diminuent car on a un emprunt qui se termine en 2015.

Les atténuations de charges augmentent car sont inscrites les deux années de FPIC à payer et subsiste une incertitude sur le montant.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

La baisse de chapitre 73 « Impôts et taxes » s'explique par le transfert de la compétence des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Pour les fillingeois, le transfert de cette compétence se traduira par une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La baisse du chapitre 74 « Impôts et Taxes » est due à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement annoncée par l'Etat.

Monsieur le Maire dit que dans la partie des dépenses d'investissement, il est prévu l'acquisition d'un nouveau logiciel pour gérer le service périscolaire. On fera peu d'investissements importants cette année, car on doit encore réfléchir sur les projets liés aux écoles et au Pont de Fillinges.

Pour le budget des forêts, Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si la commune décide de coupes et peut couper plus de bois pour avoir plus de recettes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan de gestion de la forêt est établi et a été révisé récemment. L'Office National des Forêts qui l'établit à l'entière confiance de la commune pour sa prévision de gestion qui est sérieuse, il est prévu un peu moins de coupes pour ne pas risquer d'avoir d'années sans coupes, mais une continuité régulière. Il ne faut pas oublier que nous possédons une forêt assez jeune.

La commune discute avec l'Office National des Forêts de la gestion de la forêt mais écoute leurs conseils.

Autrefois la forêt était la recette principale de la commune, le bois rapportait beaucoup d'argent, ce n'est plus le cas actuellement.

Les dépenses d'investissement de la forêt tiennent compte des travaux prévus sur la route de la Joux.

Pour le budget des Zones d'Activités Economiques, Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si des travaux sont prévus.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint et Monsieur le Maire répondent positivement : il est prévu des travaux d'enrobés et de refaire la banane de l'entrée côté des Bègues.

Une réflexion générale est engagée pour étudier comment on pourrait faire évoluer et donner de l'élan économique aux zones.

Il est rappelé la dépense liée au rachat d'un terrain dans la zone de Findrol, de la volonté de ne pas le revendre pour ne pas se séparer du patrimoine mais de le mettre à disposition d'une entreprise par des dispositions prévues. On essaie de garder le foncier.

Il est également évoqué le projet d'installation de caméras au niveau des zones en lien avec la gendarmerie.

Madame BOURDENET Severine - conseillère municipale - évoque le problème de l'interdiction de tourner à gauche au niveau de l'entrée de la zone de Findrol qui n'est pas respectée et le danger que cela représente.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque également les camions.

Monsieur le Maire répond que le problème est connu : la signalisation est en place, une banane quasiment infranchissable pour empêcher de tourner à gauche a été mise en place, la police municipale intervient.

La seule chose envisagée et non réalisée actuellement car jugée trop dangereuse par le département est une séparation des voies.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'on repensera le dessin de la route, on pourra peut être faire quelque chose, mais qu'actuellement il est difficile de faire plus, il précise que l'accotement est aussi un problème car il est devenu un endroit de stationnement pour les camions.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que la question sera posée aux candidats aux élections départementales.

Monsieur le Maire fait part de l'engagement d'une réflexion sur l'espace avec la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et un bureau d'études spécialisé. C'est un zoom sur nos zones d'activités incluant la commune de Nangy et l'hôpital pour essayer de trouver des pistes aux problèmes de sécurité routière, au désenclavement, à l'amélioration de la desserte du CHAL.

C'est une réflexion engagée sur cette partie du territoire.

Il est également évoqué l'action des riverains à travers l'association APE2R reçue par Monsieur SADDIER Martial - député - qui s'est rendu sur place et a remercié d'avoir été invité car sur place au bord de la départementale, on constate véritablement le problème. On espère que tout cela va être amélioré.

Monsieur le Maire propose de revenir au vote des budgets primitifs de la commune, de la forêt et des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire propose de revenir au vote des budgets primitifs 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vote les budgets primitifs 2015, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 028 867.17	6 028 867.17
Investissement	4 617 351.27	4 617 351.27

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 030.00	58 030.00
Investissement	356 249.39	356 249.39

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 338.78	83 338.78
Investissement	589 977.50	589 977.50

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal.

N° 10-03-2015

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
- Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fillinges d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Article 1er : approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

N° 11-03-2015

Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire dit qu'historiquement existe une convention de soutien au club de football et il rappelle que par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention avec l'Etoile Sportive pour les années 2012 à 2014.
La convention s'est terminée en janvier 2015.

La première convention avait pour objectif d'obtenir la labellisation, la deuxième convention avait pour objectif d'augmenter les ressources propres du club et de maintenir la labellisation, Les engagements pris sur ces deux conventions sont respectés.

Il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2015 à 2017.

Celle-ci met l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.
La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Monsieur le Maire évoque le football féminin qui existe à Fillinges.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

- lancer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ».

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2015 la somme de 31 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues. Cette somme sera reconduite en 2016 et 2017.

Cette somme est en légère augmentation car le club a connu des manques à gagner avec les tournois et les charges liées à l'emploi sont en augmentation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que la précédente convention s'est terminée en janvier 2015 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2015 à 2017 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

◆ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- * maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,
- * financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,
- * lancer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

◆ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités

territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend,

◆ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 31 000 € pour les années 2015 - 2016 - 2017 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2015 - 2016 et 2017 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12-03-2015

Convention de financement, d'autorisation de voirie et pour les arrêts de car de Mijouët

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un projet de convention du Conseil Général - en date du 5 mars 2015 - concernant le financement, l'autorisation de voirie et d'entretien pour les arrêts de car de Mijouët.

Il situe ces deux arrêts de car qui se trouvent au niveau de l'entrée du hameau de Mijouët, qui sont sur le réseau LISHA et que le Conseil Général veut matérialiser.

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose, que ces équipements supplémentaires permettront de signifier que l'on traverse un village, que cela peut contribuer à diminuer la vitesse, que cela permettra aux usagers d'attendre à l'abri.

Il indique également qu'il est prévu de réaliser un bout de trottoir du côté de l'atelier GROBEL, travaux qui sont à la charge de la commune.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si tous les abris bus dépendent du Conseil Général.

Il lui est répondu négativement, seules les lignes régulières dépendent du Conseil Général.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,

- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service de l'arrêt de cars entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune.

Les travaux réalisés consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des deux aires d'arrêt de car, situées sur la RD 20, PR14.000 à PR 14.100 ainsi que la réalisation d'un trottoir à l'intersection de la RD 20 et de la route de Mijouët.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront effectuées et prises en charge par le Département.

La Commune met à disposition du Département l'emprise nécessaire à l'aménagement du trottoir qui sera réalisé sur voie Départementale et voie Communale.

Les travaux d'aménagement réalisés sur la route départementale N° 20 liés aux arrêts de car sont réalisés en maîtrise d'ouvrage direct par le Département.

La Commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de trottoir sur la RD 20 et la voie communale (Route de Mijouët).

Le coût de la réalisation du trottoir à la charge de la Commune est estimé à 5 000 € HT.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation seront réparties entre le Département et la Commune selon le tableau joint à la convention.

La Commune aura en charge :

- le renouvellement des chaussées en revêtements spécifiques, pavés et plateaux
- l'entretien des bordures d'îlots (séparateur ou passage piéton aménagé)
- l'entretien courant, nettoyage, balayage, réparation, réfection des trottoirs et espaces piétons
- l'entretien et balayage des quais des arrêts de car
- la signalisation
- les équipements (équipements urbains, éclairage public, espaces verts)
- l'assainissement des eaux pluviales
- le salage et le déneigement complémentaires des quais et trottoirs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le projet de convention du Conseil Général concernant le financement, l'autorisation de voirie et d'entretien pour les arrêts de car de Mijouët ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour deux aires d'arrêt de car de Mijouët
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13-03-2015Convention pour la carte du bruit et le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qu'à la commune de réaliser une carte du bruit, que c'est un dossier relativement cher à mettre en place, que cette obligation est liée à l'Europe, que la commune est incluse dans le périmètre à cause de la Route Départementale N° 903. Il dit que la commune de Marcellaz est également concernée.

Monsieur le Maire dit qu'Annemasse Agglo a proposé de nous aider, que cela représente une économie considérable pour notre budget et qu'il les en remercie.

Par ailleurs, il précise que Monsieur DONQUE Jean-François en charge de ce dossier a toute sa confiance.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande à quoi sert cette carte.

Monsieur le Maire dit que cela consiste à écrire dans un document ce qu'il va être fait pour améliorer et à avoir un vrai document pour avoir des arguments pour négocier à l'avenir par exemple des aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour donner son accord pour faire partie du groupement de commandes qu'Annemasse Agglo proposait de mettre en place et de coordonner, dans le cadre de l'obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu d'Annemasse Agglo le projet de convention concernant la constitution d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation d'une étude bruit destinée à élaborer des cartes du bruit stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et s'achèvera à la notification des marchés.

Le coordinateur du groupement est Annemasse Agglo.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement à part égale.

La clé de répartition financière du coût global de la prestation par commune adhérente est fixée dans un tableau annexé à la convention. La répartition est définie par une part fixe et une part variable.

Pour Fillinges, la part fixe est de 2 600 €. La part variable est de 2,5%.

Par exemple, si le coût d'étude s'élève au total à 90 000 €, Fillinges paiera 2 600 € au titre de la part fixe et 1 598 € pour la part variable. Soit un total de 4 198 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la délibération du 23 septembre 2014 selon laquelle le Conseil Municipal donne son accord pour faire partie du groupement de commandes qu'Annemasse Agglo propose de mettre en place et de coordonner, dans le cadre de l'obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- vu le projet de convention d'Annemasse Agglo concernant la constitution d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (Code des Marchés Publics - Article 8) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 14-03-2015

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds existe constitué par les amendes de police et que cela permet de bénéficier de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement du carrefour route de Couvette et route de Soly dont le coût est estimé à 114 562 € 70 HT.

Monsieur le Maire dit qu'il a le plaisir d'annoncer que grâce à ce projet, le bus qui vient d'Annemasse va également bientôt s'arrêter et emmener les personnes qui le souhaitent de cet arrêt de bus à Annemasse.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2014 - programme 2015 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement du carrefour route de Couvette et route de Soly dont le coût est estimé à 114 562 € 70 HT ;

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2014 - programme 2015 - correspondant au critère « les arrêts de bus pour les transports scolaires » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 15-03-2015

Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011 il avait adopté une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des élections municipales, la trésorerie de Reignier lui demande d'actualiser cette délibération.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais de restauration, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :
décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais de restauration, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

N° 16-03-2015

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2006, le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le restaurant de l'école élémentaire avait été porté de 27/35^{ème} à 29,5 /35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} février 2006, avec accord de l'agent. Ceci pour assurer un meilleur fonctionnement du restaurant scolaire au regard du nombre croissant d'enfants fréquentent ce restaurant.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, suite à la modification des rythmes scolaires, l'organisation et les horaires des agents ont été modifiés pour s'adapter à ces nouveaux rythmes.

L'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5/35^{ème}) a été concerné par ces modifications avec comme conséquence une diminution du temps d'entretien du restaurant scolaire élémentaire pendant les vacances scolaires (5 h à chaque « petites » vacances scolaires au lieu de 10 h avant la réforme).

L'agent titulaire de cet emploi a fait part de son souhait que lui soit retiré ce temps d'entretien du restaurant scolaire pendant les périodes de vacances scolaires. Cet agent a donc demandé une réduction de son temps de travail, avec réduction de salaire proportionnelle. Après discussions à ce sujet, il est apparu pertinent que ce temps d'entretien du restaurant scolaire (cuisine et salle) pendant les vacances scolaires soit externalisé, comme c'est déjà le cas aux vacances d'été, et comme c'est également le cas pour une partie de l'entretien de l'école. Cette réduction du temps de travail correspond à 20 h sur une année.

Monsieur le Maire propose donc de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en le passant de 29,5/35^{ème} à 29/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} mai 2015. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Technique Paritaire car la modification proposée est inférieure à 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi en question et il ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail annualisé afin de supprimer les missions d'entretien du restaurant élémentaire pendant les vacances scolaires
- compte tenu de la pertinence de regrouper les missions d'entretien du restaurant élémentaire déjà en partie confiées à un prestataire extérieur,
- donne son accord afin de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en le passant de 29,5/35^{ème} à 29/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} mai 2015, avec réduction de salaire proportionnelle. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 17-03-2015

Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que des bénévoles aident pour la gestion et l'animation de la Bibliothèque municipale.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque peut avoir lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission : « est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Sont également concernés les agents qui suivent une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière. »

Pour la Fonction Publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge et prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont transposables aux agents territoriaux et modulables par l'assemblée territoriale pour tenir compte, notamment, de situations particulières.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si cela sera surveillé.

Monsieur le Maire répond que le remboursement ne peut avoir lieu qu'au vu d'un ordre de mission signé au préalable par lui.

Il est posé la question de savoir ce qui se passera si d'autres associations demandent.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjoint - dit que les actions de formation sont rares.

Il est indiqué que les associations perçoivent des subventions mais que là on parle de bénévoles qui aident à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - suit de très près les activités de la bibliothèque et peut contrôler.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer pour :

- autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux à savoir :

* principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté (actuellement, 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner),

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent se rend en Ile de France.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Dans ce cadre, les frais de transport sont remboursés sur indemnités kilométriques. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- donner délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré - par un vote unanime :

- autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

- fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des bénévoles de la bibliothèque :

* remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté,

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuité de la restauration et de l'hébergement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement en Ile de France,

* remboursement des frais de transport sur indemnités kilométriques avec remboursement des frais divers (taxi, péages, parkings) sur présentation des justificatifs de la dépense ;

- donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

N° 18-03-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 février 2015, à savoir :

- trois déclarations préalables avec un avis favorable
- quatre certificats d'urbanismes

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 19-03-2015

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 6 février 2015 - trois contrats d'entretien avec la société MULTI-DEP SA - 145 route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour :

- * le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme HT de 328 € 10
- * le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme HT de 917 € 34
- * le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme HT de 1 964 € 68.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 633 - 1517 - sises Route des Voirons d'une contenance de 2 306 m² (le 4 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles A 1 016 - sise Route de Verdisse - d'une contenance de 1 846 m² (le 6 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles D 936 - 938 - sises au lieu-dit « Bonnaz » d'une contenance de 528 m² (le 7 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 935 m² pour un volume à aménager en appartement de 85 m² avec parking et abri couvert (le 20 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles B 889 et C 959 - sises au lieu-dit « Mijouët » d'une contenance totale de 980 m² (le 20 mars 2015)

- propriété non bâtie, parcelle B 958 - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 1 870 m² (le 20 mars 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé - le 6 février 2015 - trois contrats d'entretien avec la société MULTI-DEP SA - 145 route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour :

- * le foyer La Sapinière (chalet et bâtiment principal) pour la somme HT de 328 € 10
 - * le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme HT de 917 € 34
 - * le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme HT de 1 964 € 68.
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Il est rappelé :

- le carnaval, samedi 28 mars, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est important que chaque membre du Conseil Municipal soit présent.
- la matinée verte, samedi 4 avril 2015
- les élections départementales.

Questions diverses

Sans objet